

Votes sur les motions déposées en conclusion d'interpellations - séance plénière du 14 janvier 2021

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

N° vote	Interpellation	Ministre	Commission	Motions introduites		N° DOC	Vote sur la motion pure et simple			
				Motion(s) de recommandation	Motion pure et simple		Vote nomination	OUI	NON	ABSTENTIONS
1	Interpellation de M. Dries Van Langenhove sur "l'avis négatif de la Justice concernant la reprise des activités à la Grande Mosquée de Bruxelles" (n° 58).	vice-premier ministre et ministre de la Justice, chargé de la Mer du Nord	COMM Justice du 06/01/2021	Dries Van Langenhove (VB)	Katja Gabriëls (Open VLD)	MOT 55 00058/001	p. 63	85	51	0